

Dans quelle langue voulez-vous utiliser ce site?

FERMER

ENGLISH

ESPAÑOL

FRANÇAIS

العربية

PARLONS DE CONSENTEMENT

CAMPAGNES

**DANEMARK EUROPE ET ASIE CENTRALE FEMMES ET JEUNES FILLES HISTOIRE
MILITANTS ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS VIOLENCE SEXUELLE**

Un rapport sexuel sans consentement est un viol. C'est aussi simple que cela. Du moins, cela devrait l'être.

En réalité, seuls huit pays européens sur les 31 soumis à l'analyse d'Amnesty International sont dotés de lois qui définissent le viol sur la base de l'absence de consentement. Les autres, en revanche, caractérisent le viol par d'autres éléments, comme le recours à la violence ou la menace de violence.

Mais qu'en est-il des cas dans lesquels il n'y a pas eu de violence physique ? Qu'en est-il des cas dans lesquels la victime est restée tétanisée, paralysée non pas par la violence mais par la peur, ou des cas dans lesquels la victime a été violée par un ami ou un partenaire ? Nous savons que cela arrive, la loi devrait donc en tenir compte.

Or, le nombre de viols en Europe est sidérant. Selon une enquête réalisée au sein de l'Union européenne (UE) :

- Une femme de 15 ans ou plus sur 20 a été violée, ce qui représente environ neuf millions de femmes ;
- Une femme de 15 ans ou plus sur 10 a été victime de violences sexuelles sous une forme ou une autre.

Les lois guident les attitudes et les comportements. C'est pourquoi il est crucial de reconnaître clairement, en droit, qu'un rapport sexuel non consenti est un viol.

IF VINI FN FIIRNPF

LE VIOL EN EUROPE

Le nombre de viols en Europe est sidérant.

1 SUR 20

Une femme de 15 ans ou plus sur 20
a été violée dans l'UE

9 MILLIONS

C'est le nombre de femmes qui ont
été victimes de viol ou de tentative de
viol

1 SUR 10

Une femme de 15 ans ou plus sur 10
a été victime de violences sexuelles
sous une forme ou une autre dans
l'UE

QU'EST-CE QUE LE CONSENTEMENT À UN RAPPORT SEXUEL ?



Des femmes de toute l'Europe, y compris au Danemark où cette photo a été prise, font campagne pour une législation relative au viol fondée sur le consentement. © John Nielsen

En matière de rapports sexuels, le consentement est primordial. C'est une notion qui suscite diverses questions. Elle est pourtant extrêmement simple :

Il faut s'assurer que la personne avec qui l'on souhaite avoir un rapport sexuel le veut

également.

Certaines personnes se demandent s'il faut aller jusqu'à signer un contrat. La réponse est non. Il faut simplement communiquer avec sa ou son partenaire et s'assurer que tous les actes sexuels auxquels on se livre reposent sur un consentement mutuel.

Le consentement sexuel doit être l'expression d'un choix libre et volontaire pour toutes les personnes concernées. Ne pas s'exprimer ou ne pas dire non ne signifie PAS donner son consentement.

La question n'est pas de savoir si une personne dit « non », mais plutôt de savoir si elle dit « oui ».

Voici la règle à suivre : en cas de doute, demander. Et si le doute persiste, arrêter.

Cela n'a rien d'embarrassant de poser la question et il ne faut pas continuer à moins que l'autre personne y consente. Une personne endormie ou inconsciente n'est pas en

mesure de répondre. Par conséquent, elle ne peut consentir à un quelconque acte sexuel.

La désormais célèbre vidéo utilisant la métaphore de la tasse de thé explique très clairement ce qu'est le consentement.

UN RAPPORT SEXUEL SANS CONSENTEMENT EST UN VIOL... MAIS CELA N'APPARAÎT PAS DANS LE DROIT DE NOMBREUX PAYS EUROPÉENS.

Amnesty International a analysé la législation relative au viol de 31 pays d'Europe. Seuls huit étaient dotés d'une législation fondée sur le consentement.

La situation évolue positivement, principalement grâce à des femmes courageuses qui luttent pour le changement. En 2018, l'Islande et la Suède sont devenues respectivement les septième et huitième pays d'Europe à adopter une législation qui définit le viol sur la base de l'absence de consentement.

Les autres pays à l'avoir fait sont le Royaume-Uni, l'Irlande, le Luxembourg, l'Allemagne, Chypre et la Belgique.

Dans le reste des pays européens, pour qu'un viol soit constitué, le droit exige, par exemple, qu'il ait été fait usage de la force ou de menaces de recours à la force. Ce n'est pourtant pas ainsi que se déroulent l'immense majorité des viols.

Par conséquent, beaucoup de victimes ne sont pas en mesure de réclamer justice, d'où un manque de confiance à l'égard du système judiciaire. Pour cette raison, moins de femmes décident de signaler des violences sexuelles à la police et les auteurs ne sont pas inquiétés.

Pour lire le bilan d'Amnesty International sur le viol en Europe, cliquez ici.

« DONNEZ-NOUS LE RESPECT ET LA JUSTICE ! »

Le récit de Kirstine

[LISEZ SON TÉMOIGNAGE](#)

EN EUROPE, UNE GRANDE PARTIE DES VIOLS NE SONT PAS SIGNALÉS

Le viol est une forme de violence sexuelle qui peut avoir de profondes répercussions émotionnelles, physiques et psychologiques sur la victime. N'importe qui peut être victime de viol, quel que soit son genre. Toutefois, ce crime touche de manière disproportionnée les femmes et les filles. Malgré la gravité des faits, les viols sont rarement signalés en Europe. La crainte de ne pas être crue, le manque de confiance à l'égard du système judiciaire et la peur de la stigmatisation empêchent de trop nombreuses femmes de dénoncer leur viol.

Il peut être particulièrement difficile pour certaines femmes et filles de se faire entendre, notamment pour les travailleuses du sexe, les femmes transgenres, les femmes vivant en zone rurale, les femmes sans abri, les demandeuses d'asile, les femmes en situation irrégulière et celles qui consomment de la drogue ou qui souffrent d'une pathologie mentale.

Lorsqu'elles signalent un viol, les chances de voir leur affaire jugée sont minces. Bien souvent, les affaires sont classées à différents stades de la procédure judiciaire sans même un procès. Dans ce cas, les auteurs ne sont pas amenés à rendre de comptes.

Les idées reçues et les stéréotypes relatifs au genre qui concernent le viol et le consentement sont dangereux et répandus, tant au sein du système judiciaire que de la société dans son ensemble.

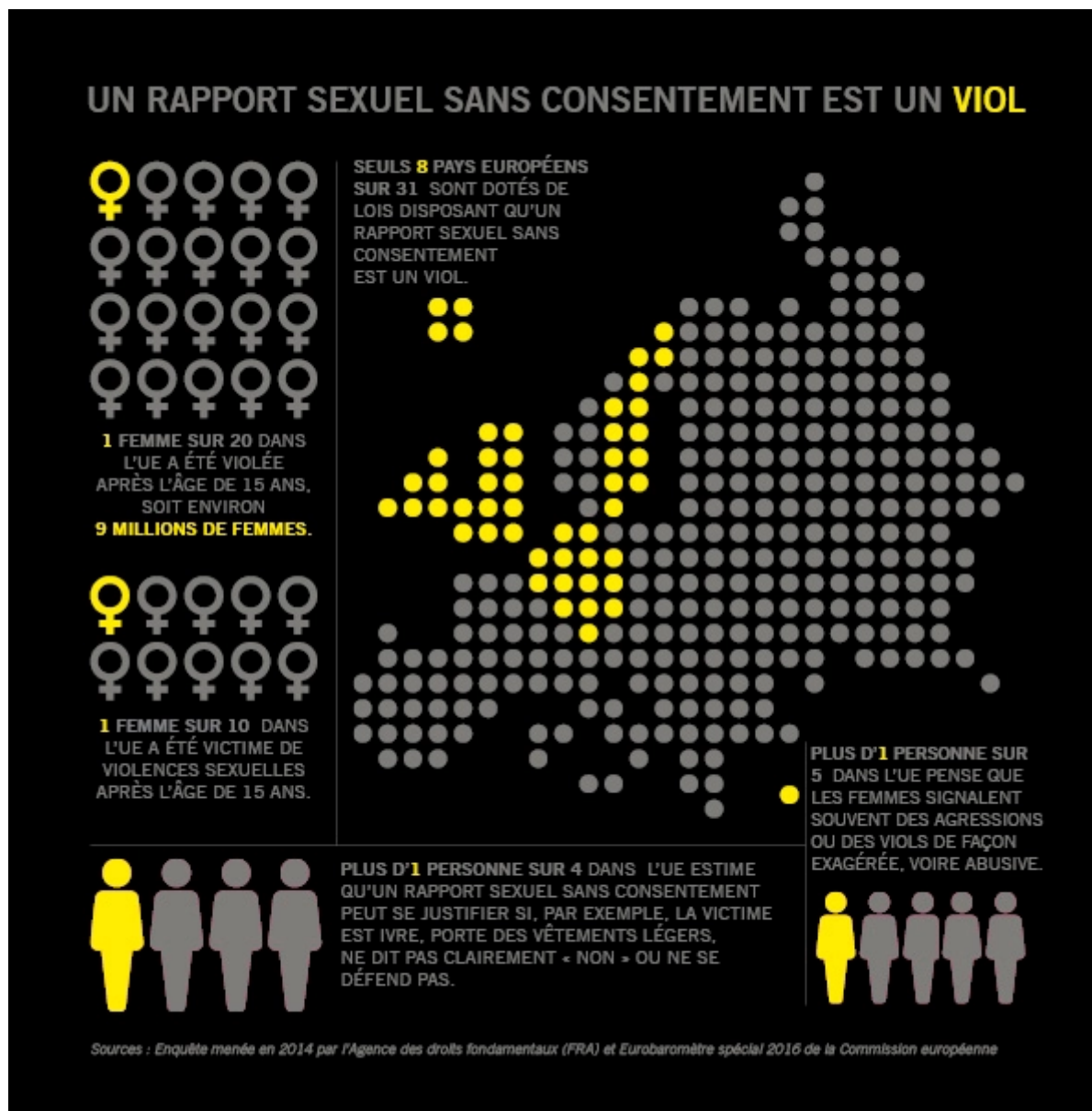
« JE NE PENSE PAS QUE JE SUPPORTERAI D'AVOIR À LE RACONTER DE NOUVEAU. »

Le récit d'Emilie

LISEZ SON TÉMOIGNAGE

MODIFIER LE DROIT CONTRIBUERA À FAIRE ÉVOLUER LES COMPORTEMENTS

Adopter des lois fondées sur le consentement n'empêchera pas la commission de viols mais c'est un pas important vers un changement de comportement et vers la justice. Les lois guident les attitudes et les comportements, elles doivent donc reconnaître clairement qu'un rapport sexuel non consenti est un viol.



Un sondage récent a révélé des opinions inquiétantes au sein de la population de l'UE :

- Plus d'une personne sur quatre estime qu'un rapport sexuel sans consentement peut se justifier dans certaines circonstances, notamment si la victime est sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue, accepte d'être raccompagnée chez elle, porte des vêtements qui révèlent son corps, ne dit pas clairement « non » ou ne se défend pas ;
- Plus d'une personne sur cinq pense que les femmes signalent souvent de manière exagérée, voire abusive, des violences ou des viols.

Tout cela est erroné et découle de stéréotypes sexistes et dangereux sur les victimes de viol. Le seul responsable d'un viol est son auteur.

Les stéréotypes sont aussi répandus dans la société qu'au sein des tribunaux. En 2013, en Suède, trois jeunes hommes ont été acquittés du viol d'une adolescente de 15 ans. Ils l'avaient agressée avec une bouteille de vin jusqu'à provoquer des saignements. Voici un extrait du jugement : « Les personnes se livrant à des actes sexuels font des choses au corps de l'autre de manière spontanée, sans demander de consentement. » Les juges ont également suggéré que la jeune fille pourrait avoir refusé d'écartier les jambes par « timidité ».

Le tollé suscité par cette affaire a déclenché la création d'un nouveau mouvement national appelé Fatta (« Pigé ? »), qui a joué un rôle crucial dans les changements législatifs survenus récemment en Suède, où le droit reconnaît désormais le simple fait qu'un rapport sexuel sans consentement est un viol.

LES VICTIMES PROVOQUENT LE CHANGEMENT

Grâce au travail de campagne acharné que des victimes mènent depuis de nombreuses années, les progrès sont visibles.

L'année 2014 a marqué un tournant pour toutes les personnes qui combattent les violences sexuelles faites aux femmes en Europe car elle a vu l'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul, dont l'objectif est que les États garantissent le droit à une vie publique et privée à l'abri des violences, y compris sexuelles.

La Convention d'Istanbul dispose sans équivoque que l'absence de consentement doit être au centre de toute définition juridique du viol et des autres formes de violences sexuelles. Elle a été ratifiée par plus de 20 États européens, qui n'ont toutefois pas encore modifié, pour la majorité d'entre eux, leur définition juridique du viol.

Cependant, les femmes sont en train de provoquer un changement dans l'Europe entière. La Suède a modifié sa législation en reconnaissant les rapports sexuels sans consentement comme des viols en 2018. Le Danemark est sur le point d'en faire

consentement comme des viois en 2018. Le Danemark est sur le point d'en faire autant et l'Espagne, la Finlande, la Grèce, le Portugal et la Slovénie envisagent également de procéder à des changements de ce type.

Mais pour que cela arrive, nous devons tous et toutes nous exprimer. Amnesty International continuera à lutter avec ces militantes en faveur de lois fondées sur le consentement et pour que les autorités s'efforcent de faire évoluer l'attitude du grand public et de créer une « culture du consentement ».

Et vous ? #LetsTalkAboutYES

Découvrez comment nous suscitons la discussion sur le consentement sexuel en Europe.

Remarque : cette page a été mise à jour en février 2020.